



Droit de rétractation après achat électroménager

Par **Lulu**, le **25/06/2015** à **09:29**

Bonjour,

J'ai acheté lundi de l'électroménager chez MDA, une chaîne de magasin vendant les surplus de grandes marques. Outre le fait que la vendeuse (plutôt douée) ne m'ait pas laissé de le temps de la réflexion, je pense aujourd'hui que les produits achetés ne me conviennent pas. Je n'ai pas payé comptant mais via un crédit Cofidis et je dois être livrée demain matin. J'ai appelé le magasin hier leur indiquant que je souhaiterais modifier mes achats et on m'a répondu qu'il n'y avait pas de remboursement, qu'on pouvait modifier la commande et que la différence serait sous forme d'avoir.

N'y a-t-il pas un droit de rétraction qui existe dans ce genre de cas ?
Sur quoi puis-je m'appuyer ?

Merci d'avance pour votre aide !

Par **janus2fr**, le **25/06/2015** à **10:34**

Bonjour,

Vous avez un droit de rétractation puisque c'est un achat à crédit. Mais il faut vérifier que le bon de commande a bien été rédigé en ce sens "achat à crédit".

Un refus de votre part de la proposition de crédit entraîne automatiquement la résiliation de la vente.

Tout est expliqué dans ce dossier : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2441.xhtml>

Par **Lulu**, le **25/06/2015** à **11:01**

Je vous remercie pour vos réponses.

Par contre j'ai eu Cofidis au téléphone et la personne m'a indiqué que la rétractation du contrat de crédit n'avait aucun impact sur la vente elle-même et donc que je devrais tout de même

payer MDA.

J'ai lu le dossier que vous m'avez transféré mais je ne vois pas inscrit que la rétraction du crédit entraîne d'office la résiliation de la vente. Pourriez vous m'en dire plus svp ?

Par **janus2fr**, le **25/06/2015 à 11:13**

Code de la consommation :

[citation]Article L311-12

Modifié par LOI n°2010-737 du 1er juillet 2010 - art. 7

L'emprunteur peut se rétracter sans motifs dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit comprenant les informations prévues à l'article L. 311-18. Afin de permettre l'exercice de ce droit de rétractation, un formulaire détachable est joint à son exemplaire du contrat de crédit.

L'exercice par l'emprunteur de son droit de rétractation ne peut donner lieu à enregistrement sur un fichier.

[fluo]En cas d'exercice de son droit de rétractation, l'emprunteur n'est plus tenu par le contrat de service accessoire au contrat de crédit[/fluo].[/citation]

Il faut être sûr que le crédit soit bien affecté à cet achat !

Dans le lien donné plus haut, vous pouviez lire :

[citation]À savoir : si vous vous rétractez d'un crédit affecté et que le vendeur vous a imposé le versement d'un acompte, vous devez lui réclamer également le remboursement de votre acompte.[/citation]

Voyez aussi : <http://www.lerevenu.com/placements/livrets-depargne/credits-la-consommation-les-nouveaux-delais-de-retractation>

Par **Lulu**, le **25/06/2015 à 11:18**

Mais un contrat de service et un contrat de vente c'est la même chose ?

J'ai vu qu'un contrat de service ça pouvait comprendre à la limite la vente par correspondance

Par **janus2fr**, le **25/06/2015 à 12:01**

Si vous doutez de ce que je vous réponds, je ne peux rien faire de plus...

Un dernier dossier : <http://www.juritravail.com/Article/droit-retractation/Id/86>

[citation]Pour finir, vous pouvez vous rétracter si la vente était liée à un crédit à la

consommation et que vous faites part de votre décision au vendeur et à l'organisme de crédit dans les 14 jours suivant la signature du prêt.[/citation]

Par **Lulu**, le **25/06/2015** à **12:04**

Non non je ne remets pas en doute vos propos ! Et d'ailleurs je vous en remercie encore, c'est simplement que j'ai peur de me retrouver coincée dans un achat...

j'ai vérifié, il y a bien indiqué sur ma facture que je passe par Cofidis. Je vais donc passer au magasin aujourd'hui pour prévenir de ma rétractation.

Merci encore !

Par **tuvalu66**, le **14/09/2024** à **17:00**

bonjour;

j'ai usé de mon droit de rétractation, en leur demandant de surcroît la reprise du produit électroménager. Et un remboursement.

Cependant je me heurte au refus de But de reprendre cet article à leurs frais

que faut-il faire ?

Par avance, merci beaucoup

Par **youris**, le **14/09/2024** à **19:54**

bonjour tuvalu66,

êtes-vous certain de disposer d'un droit de rétractation ?

Si vous achetez et payez comptant dans le magasin, vous ne disposez pas du droit de rétractation.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **14/09/2024** à **20:47**

Bonjour et bienvenue

Si vous avez acheté des meubles en utilisant un crédit à la consommation, comme un crédit COFIDIS, vous avez le droit de vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre de crédit.

Pour exercer ce droit, vous devez envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à l'établissement financier, en utilisant le bordereau de rétractation joint au contrat de crédit.

Par **miyako**, le **15/09/2024** à **11:08**

Bonjour,

S'agit il d'un problème de défaut ou de livraison??

Qu'est ce que vous répond l'enseigne ??

Cordialement